

**TARIFICATION APPLICABLE AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT**

à partir du 1er janvier 2021
(Conseil métropolitain du 11/12/2020)

Occupation donnant lieu à permis de stationnement		EUROS
Tout mois commencé est dû		
ARTICLE 46 :	CLOISONNEMENTS DE CHANTIERS, PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ, BULLES DE VENTE	
	<i>facturation de la surface de l'emprise sur le domaine public</i>	
	Secteur 1 (zone jaune, zone rouge et voies piétonnes)	
	• les 6 premiers mois (le m ² /mois)	16,00 €
	• du 7 ^{ème} au 11 ^{ème} mois (le m ² /mois)	19,10 €
	• à partir du 12 ^{ème} mois (le m ² /mois)	24,80 €
	Secteur 2 (autres voies)	
	• les 6 premiers mois (le m ² /mois)	11,00 €
	• du 7 ^{ème} au 11 ^{ème} mois (le m ² /mois)	12,40 €
	• à partir du 12 ^{ème} mois (le m ² /mois)	15,80 €
ARTICLE 47 :	SUPPORT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN PROVISOIRE	
	Secteur 1 (zone jaune, zone rouge et voies piétonnes)	
	• L'unité par mois (1 unité = 1 plot)	179,00 €
	Secteur 2 (autres voies)	
	• L'unité par mois (1 unité = 1 plot)	130,00 €
ARTICLE 48 :	PANNEAU DE PROMOTION IMMOBILIÈRE	
	<i>facturation de la surface d'affichage du panneau</i>	
	Secteur 1 (zone jaune, zone rouge et voies piétonnes)	
	• les 6 premiers mois (le m ² /mois)	50,00 €
	• du 7 ^{ème} au 11 ^{ème} mois (le m ² /mois)	64,00 €
	• à partir du 12 ^{ème} mois (le m ² /mois)	100,00 €
	Secteur 2 (autres voies)	
	• les 6 premiers mois (le m ² /mois)	35,70 €
	• du 7 ^{ème} au 11 ^{ème} mois (le m ² /mois)	51,00 €
	• à partir du 12 ^{ème} mois (le m ² /mois)	72,90 €